

DATE DE CONVOCATION
10/03/2025

DATE D’AFFICHAGE
10/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
21
VOTANTS
24

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECCEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ (arrivée à 18h55, après le vote du point n°1), M Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Bruno LECCEUR
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER

Absentes non excusées

Mme Isabelle PIERRE
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : M. Christophe BISSEY

Délibération n° 25.03.17/06

Objet / Amortissement des subventions perçues par la Ville

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu’il convient de délibérer en vue de définir la règle applicable en matière d’amortissements des subventions et fonds d’investissements reçus.

Monsieur le Maire rappelle qu’en ce qui concerne les subventions et les fonds d’investissement reçus, servant à financer des immobilisations amortissables, ils sont repris au compte de résultat, par opération d’ordre budgétaire, pour atténuer la charge des dotations aux amortissements afférentes à ces immobilisations.

Les reprises annuelles de ces subventions et de ces fonds d’investissement sont, soit calculées en divisant leur valeur historique par la durée de l’amortissement des biens qu’ils ont financés, soit en fonction du montant des dotations aux amortissements annuelles desdits biens.

Le choix relève de l’assemblée délibérante.

Elles se traduisent par des recettes d’ordre en fonctionnement au compte 777 « quote-part des subventions transférables au compte de résultat », et concomitamment par des dépenses d’ordre en investissement aux subdivisions du compte 139 « subventions transférées au compte de résultat » en fonction de la provenance des subventions ou des fonds d’investissement.

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée délibérante de calculer les reprises des subventions ou de fonds d’investissement, en divisant le montant reçu par les durées d’amortissement des biens amortissables financés.

Le mode de reprise est linéaire.

Si les subventions ou fonds d'investissement sont perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase amortissement des biens financés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la délibération n° 22.06.27/07 du 27 juin 2022 actant de la durée des amortissements des immobilisations de la Ville ;

ADOpte la gestion de l'amortissement des subventions et fonds d'investissements perçus, telle que précisée ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe BISSEY

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20250317-250317-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025